

ARRÊTÉS



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 34/2026

Portant levée de fermeture provisoire de l'espace de loisirs De la commune de Villeneuve-Lès-Bouloc Pour cause d'inondation

La Maire de la Commune de Villeneuve-lès-Bouloc,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21,

Vu l'arrêté municipal n°017/2026 en date du 10/02/2026 portant fermeture de l'espace de loisirs de Villeneuve-lès-Bouloc pour cause d'inondation,

Considérant l'amélioration des conditions météorologiques et la fin de l'inondation,

Considérant que les conditions de sécurité permettant l'accueil des usagers et du personnel sont à nouveau réunies,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La fermeture de l'espace de loisirs, situé chemin du 8 mai 1945-31620 Villeneuve-Lès-Bouloc, est levée à compter du 01/04/2026.

ARTICLE 2 : L'accueil des usagers et du personnel reprennent à compter de cette date.

ARTICLE 3 : Monsieur le responsable du service technique, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Fronton, Monsieur le policier intercommunal de la Communauté de Communes du Frontonnais, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Fait à Villeneuve-Lès-Bouloc, le 01/04/2026

La Maire, Sylvie SAVY



Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le pétitionnaire a la possibilité de déférer cet acte au Tribunal Administratif de la Haute-Garonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68, Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique www.telerecours.fr. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.